

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Date de convocation :
08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Pouvoirs :

Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE

Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 32/26 – Convention de partenariat avec le département pour la mise en œuvre du dispositif de pièges photographiques

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L.541-3 relatif aux pouvoirs de police du Maire et aux sanctions administratives en matière de dépôts sauvages ;

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;

VU le projet de convention-cadre à intervenir entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Servon ;

- **Durée** : La convention est conclue pour une durée de trois ans, sans tacite reconduction.

Considérant que ce dispositif mutualisé permet à la commune de bénéficier d'outils technologiques de pointe sans supporter l'investissement initial, tout en renforçant l'efficacité de la lutte contre les pollutions, il est proposé d'autoriser la signature de cette convention.

A l'unanimité,

DELIBERE,

Article 1er : **APPROUVE** les termes de la convention-cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques pour lutter contre les dépôts sauvages, à intervenir entre

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260414-32_26-DE

le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Servon.

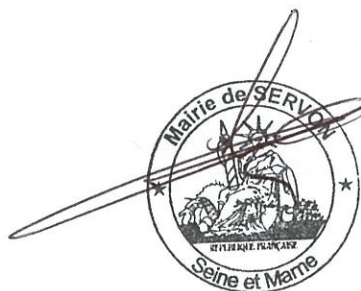
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : S'ENGAGE à mettre en œuvre les procédures de verbalisation et de recouvrement des amendes administratives prévues à l'article L.541-3 du code de l'environnement sur la base des éléments fournis par le dispositif.

Article 4 : ACCEPTE le principe de reversement d'une participation au fonctionnement au Syndicat Seine-et-Marne Numérique, calculée selon les modalités de la convention (maximum 70 % des amendes perçues).

Article 6 : PRECISE que les recettes issues des amendes et les dépenses liées à la participation de fonctionnement seront inscrites au budget communal.

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217704501-20260414-32_26-DE